

Toute pratique d'une discipline sportive monochien s'inscrit dans le respect de l'esprit sportif et de la déontologie du sport, définis notamment par la charte d'éthique et de déontologie du sport français adaptée au sport monochien du Comité National Olympique et Sportif Français. Dans ce cadre, la FFSLC est garante d'une pratique éthique du sport monochien conforme aux valeurs du sport et dans le respect de l'animal.

Rappel de la Charte d'éthique et de déontologie du sport monochien :

ANNEXE III : PRINCIPES RELATIFS AUX ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE DE FRANCE

Ce chapitre présente les engagements adoptés en sus et sans restriction de ceux définis dans les principes généraux de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » pour les athlètes sélectionnés en équipe de France.

SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

Une sélection en équipe de France est un honneur impliquant des droits, des devoirs et des responsabilités. L'athlète a ainsi l'honneur et la fierté de représenter la FFSLC pour une compétition internationale. A ce titre, le port du maillot national implique un respect total des valeurs que prône la FFSLC.

L'athlète sélectionné doit en permanence adopter un comportement exemplaire et faire preuve de solidarité sans équivoque avec ses compatriotes.

Il représente la FFSLC et à ce titre en est le garant des valeurs qui la régissent.

Il en adopte sans retenue les règles, notamment celles relatives au port du maillot national.

Par sa sélection en équipe de France, l'athlète adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux sélectionnés en équipe de France de la « Charte d'Éthique et de Déontologie du sport monochien » qu'il s'engage à respecter et à faire connaître.

(Nota : Le maillot « équipe de France » qui vous sera fourni par la FFSLC et qu'il sera obligatoire de porter lors des championnats du monde ou lors de toute compétition dans le cadre d'une sélection en équipe de France est réalisé selon les règles dictées par le code du sport. A ce titre, il doit être uniforme pour tous (adaptation possible de la forme en fonction de la discipline pratiquée et de la saisonnalité) et aucune marque ou logo distinctif ou publicitaire ne peut y être ajouté.)

L'ENGAGEMENT DES ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE DE FRANCE

Respect et courtoisie :

L'athlète sélectionné en équipe de France s'engage à adopter en toutes circonstances, notamment au cours des épreuves sportives, des cérémonies protocolaires, et plus généralement tout le temps de sa présence au sein de la sélection, un comportement courtois, digne et respectueux envers tous les acteurs du sport monochien.

Refus d'une attitude irrespectueuse :

L'athlète sélectionné en équipe de France est sensibilisé aux conséquences délétères en matière d'image et d'exemplarité qu'une attitude irrespectueuse adoptée quel que soit le temps et le lieu peut avoir comme répercussions sur lui-même et l'ensemble des acteurs du sport monochien. Il doit en conséquence adopter une attitude respectueuse et irréprochable.

Respect total d'autrui :

L'athlète sélectionné en équipe de France en sa qualité d'exemple pour tous s'interdit toute parole pouvant porter préjudice ou blesser autrui, quel que soit la forme des propos ou des actes, et ce, que les conséquences en soient morales ou physiques.

Devoir de réserve :

L'athlète sélectionné en équipe de France doit s'astreindre à un devoir de réserve envers l'ensemble des acteurs du sport monochien, tant sur le plan national qu'international. Toute contestation d'une décision, justifiée et dont l'athlète sélectionné veut faire état, doit être portée à la connaissance des instances dirigeantes afin d'engager une procédure légale de contestation.

Tricherie et dopage :

L'athlète sélectionné en équipe de France s'engage moralement et par les faits à refuser toute forme de tricherie et de dopage pour lui-même ou pour son partenaire canin. Toute manœuvre ou propos qui pourraient être assimilés à une forme de tricherie sont considérés comme tels et impliquent un refus total d'y prendre part par l'athlète sélectionné en équipe de France.

Par la signature de cette charte d'éthique et de déontologie du sport monochien, notamment son annexe III traitant des principes relatifs aux athlètes sélectionnés en équipe de France, je m'engage à en respecter tous les engagements et me montrer digne de porter le maillot de l'équipe de France.

Nom Prénom, date et signature précédé de la mention "Lu et approuvé" :